

CONTRAT DE VILLE DE LUNEVILLE

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de
Lunéville à Baccarat

Ville de
LUNÉVILLE



APPEL A PROJETS 2022

**Demande de subvention Politique de la Ville
à déposer sous format dématérialisé sur le site :**

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

(cf . préambule)

au plus tard pour le 31 janvier 2022



UNE SEULE SESSION PROGRAMMÉE EN 2022

**IMPORTANT : ne devront pas être redéposées sur DAUPHIN :
- les actions 2020 dont le report a été acté sur 2021**

RAPPEL : les actions 2021 subventionnées en année scolaire (2021-2022) et reconduites sur 2022-2023, devront être déposées pour cette session et un bilan intermédiaire produit.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
- Informations DAUPHIN – Espace USAGERS	
I- PREALABLE	8
1. Qu'est-ce que la politique de la ville ?	8
2. Les territoires et le public prioritaires	8
3. Critères d'éligibilité	9
II- L'APPEL A PROJETS	11
1. Les principes	11
2. Financements	16
3. Modalités	18
Annexe 1 – Coordonnées	21
Annexe 2 – Fiche indicateurs à compléter et à joindre sur DAUPHIN	22

PREAMBULE

DAUPHIN – Espace USAGERS

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Règles à respecter lors de la création / saisie d'une demande de subvention pour permettre aux financeurs sollicités d'instruire la demande.

1 – Tiers :

Il est rappelé que les instructeurs n'ont pas connaissance des identifiants et mots de passe sur l'espace USAGERS. En cas de problème de connexion, il faut contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94.

C'est à chaque porteur que revient la mise à jour de ses données administratives (coordonnées, adresse de messagerie, nom du responsable et autres personnes,...) et coordonnées bancaires.

RAPPEL : tout changement d'adresse géographique du siège doit être suivi d'une demande de mise à jour du SIRET auprès de l'INSEE / Répertoire SIRENE. Il convient de prévenir la DDETS pour éviter tout blocage en cas d'attribution de subvention.

De même, la gestion du compte administrateur et des éventuels comptes invités sont de la responsabilité du porteur.

Les comptes usagers créés depuis l'ouverture de DAUPHIN (2019) restent valables.

1.1 - Création et activation d'un compte usager sur le portail DAUPHIN :

- Les porteurs déjà connus, c'est-à-dire qui auraient bénéficié de subvention(s) politique de la ville entre 2015 et 2018 sans déposer de nouveaux dossiers depuis 2019, doivent se rapprocher de la DDETS 54 pour obtenir le lien permettant la création de leur compte usager.

Etape 1 - Création de compte : ne pas modifier l'adresse électronique qui figure dans le courriel d'invitation

Etape 2 – Modification de l'adresse courriel : les porteurs qui ont reçu un courriel d'activation de compte ne doivent pas modifier l'adresse courriel lors de l'activation du compte sinon le rattachement à l'organisme ne se fera pas. Le mail pourra être modifié sans difficulté par la suite.

Etape 3 – Activation du compte : lorsque le compte est créé, l'utilisateur reçoit un mail lui demandant d'activer son compte sous 24h. Un message l'informe de la validation automatique de son compte et de son rattachement au compte du « tiers moral ».

- Les nouveaux porteurs créent directement leur compte depuis l'écran de connexion du portail (choix de l'identifiant – une adresse mail valide – et du mot de passe).

2 – Rédaction du projet / action : choix (NOTA : le cerfa de référence est le cerfa n° 12156*05)

2.1 – Thématique / dispositif :

Choix en fonction des indications données dans les encadrés au point « II – 1. Les principes » p. 11 de l'appel à projets.

Les thématiques/dispositifs ANCV, Parrainage, PRE et VVV ne doivent pas être sélectionnés.

2.2 – Contrat de ville :

Un seul contrat de ville peut être sélectionné par demande.

Saisir « 54 » dans le champ pour obtenir la liste des contrats de ville de la Meurthe-et-Moselle, soit :

- 54 – CU du Grand Nancy
- 54 – CC de l'Agglomération de Longwy
- 54 – CC du Lunévillois

- 54 – CC du Toullois
- 54 – CC du Bassin de Pompey
- 54 – CC du Bassin de Pont-à-Mousson

2.3 – Localisation = choix du ou des quartiers « politique de la ville » :

RAPPEL : ce choix se fait au regard du lieu d'origine des bénéficiaires et / ou du lieu de réalisation de l'action (voir tableau ci-dessous).

Saisir le début du nom du QP dans le champ pour avoir des propositions et faire son choix.

NOM DE CONTRAT DE VILLE	code commune	Commune Majoritaire	Code_QP	Nom_QP
CC du Bassin de Pompey	54115	Champigneulle	QP054006	Quartier Les Mouettes
CC du Bassin de Pompey	54215	Frouard	QP054007	Quartier La Penotte
CU du Grand Nancy	54184	Essey-lès-Nancy	QP054001	Mouzimpré
CU du Grand Nancy	54274	Jarville-la-Malgrange	QP054012	La Californie
CU du Grand Nancy	54304	Laxou	QP054013	Les Provinces
CU du Grand Nancy	54357	Maxéville	QP054014	Plateau De Haye - Champ Le Bœuf
CU du Grand Nancy	54395	Nancy	QP054015	Plateau De Haye Nancy - Maxéville
CU du Grand Nancy	54395	Nancy	QP054016	Haussonville - Les Nations
CU du Grand Nancy	54395	Nancy	QP054017	Saint Michel Jéricho - Grands moulins
CU du Grand Nancy	54526	Tomblaine	QP054018	Coeur De Ville
CC de l'Agglomération de Longwy	54323	Longwy	QP054002	Gouraincourt - Remparts
CC de l'Agglomération de Longwy	54261	Herseange	QP054003	Concorde
CC de l'Agglomération de Longwy	54323	Longwy	QP054004	Quartier Voltaire
CC de l'Agglomération de Longwy	54382	Mont-Saint-Martin	QP054005	Val Saint Martin
CC du Lunévillois	54329	Lunéville	QP054009	Centre Ancien
CC du Lunévillois	54329	Lunéville	QP054010	Niederbronn - Zola
CC du Bassin de Pont-À-Mousson	54431	Pont-à-Mousson	QP054008	Bois Le Prêtre - Procheville
CC du Toullois	54528	Toul	QP054011	Quartier La Croix De Metz

2.4 - Date ou période de réalisation :

RAPPEL :

- ☐ Pas de date dont l'année est antérieure à l'année d'exercice budgétaire (= année d'attribution de la subvention = année de l'appel à projets).
- ☐ La durée de l'action est de 12 mois maximum à compter de sa date de début.

- Si l'action est en année civile = 01.01.2022 au 31.12.2022 (toléré à fin 28/02/2023)

- Si l'action est en année scolaire = 01.09.2022 au 30.08.2023 maxi

2.5 – La période :

Sauf demande expresse de la DDETS 54, sélectionner obligatoirement :

ANNUELLE OU PONCTUELLE

2.6 – Millésime du budget de la structure et du budget de l'action :

Obligatoirement 2022

2.7 – Choix des financeurs : libellés 2022

La politique de la ville ayant une gestion départementale, il convient pour les services de l'État, de sélectionner, sauf exception ou cas particulier, les services déconcentrés départementaux en priorité.

Idem concernant les collectivités, pour lesquelles il convient de sélectionner en priorité celles ayant un lien direct avec les contrats de ville (voir partie « Préalable - 2. Les territoires et le public prioritaires » p. 8).

Type de FINANCEURS	Libellé FINANCEURS dans DAUPHIN
ETAT	MINISTERE-TRAVAIL-EMPLOI
MINISTERES CENTRAUX :	MINISTERE-AFFAIRES-ETRANGERES
	MINISTERE-AFFAIRES-EUROPENNES
	MINISTERE-JUSTICE

Type de FINANCEURS	Libellé FINANCEURS dans DAUPHIN
	MINISTERE-INTERIEUR
	MINISTERE-OUTRE-MER
	MINISTERE-ECONOMIE-FINANCES
	MINISTERE-EDUCATION-NATIONALE
	MINISTERE-ENSEIGNEMENT-SUPERIEUR
	MINISTERE-CULTURE
	MINISTERE-TRANSPORTS
	MINISTERE-TRANSITION-ECOLOGIE-SOLIDAIR
	MINISTERE-AGRICULTURE-ALIMENTATION
	MINISTERE-DEFENSE
	MINISTERE-SOLIDARITES-SANTE
	MINISTERE-SPORTS
	MINISTERE-COHESION-TERRITOIRES
	MINISTERE-DROITS-DES-FEMMES
	MINISTERE-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE
ETAT SERVICES DECONCENTRES REGIONAUX :	GRAND-EST-POLITIQUE-VILLE
	GRAND-EST-SANTE (ARS)
	GRAND-EST-TRAVAIL (DIRECCTE)
	GRAND-EST-CULTURE (DRAC)
	GRAND-EST-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE
ETAT SERVICES DECONCENTRES DEPARTEMENTAUX :	54-CULTURE (UD-DRAC)
	54-DILCRAH
	54-DROITS-DES-FEMMES (DDDFE)
	54-EDUCATION-NATIONALE (DSDEN)
	54-ETAT-POLITIQUE-VILLE (= DDETS 54)
	54- INTERIEUR (BOP 104 - INTEGRATION)
	54-JEUNESSE-VIE-ASSOCIATIVE
	54-JUSTICE (DTPJJ)
	54-POLE-EMPLOI
	54-SANTE (DT-ARS)
	54-SECURITE-PUBLIQUE (DDSP)
	54-SPORTS
	54-TRAVAIL-EMPLOI (UD-DIRECCTE)
	54-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT-LOGT (DDT)
CONSEIL REGIONAL	GRAND-EST (CONSEIL REGIONAL)
CONSEIL DEPARTEMENTAL	54-MEURTHE-ET-MOSELLE (DEPT)
INTERCOMMUNALITES = EPCI : En gras, les EPCI ayant un contrat de ville et/ou un ou plusieurs QPV:	54-CA DE LONGWY
	54-CC DE SEILLE ET GRAND COURONNE
	54-CC DE VEZOUZE EN PIEMONT
	54-CC DU BASSIN DE POMPEY
	54-CC DU BASSIN DE PONT A MOUSSON
	54-CC DU PAYS DU SANTOIS
	54-CC DU PAYS DU SANON

Type de FINANCEURS	Libellé FINANCEURS dans DAUPHIN
	54-CC MAD ET MOSELLE
	54-CC MEURTHE MORTAGNE MOSELLE
	54-CC MOSELLE ET MADO
	54-CC ORNE LORRAINE CONFLUENCES
	54-CC PAYS L AUDUNOIS BASSIN LANGRES
	54-CC PAYS SEL ET VERMOI
	54-CC TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
	54-CC TERRES TOULOISES
	54-CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT
	54-METROPOLE DU GRAND NANCY
	54-SIVU SAINT MICHEL JERICO
COMMUNE (S)	NOM-COMMUNE (CODE-INSEE)
ORGANISMES SOCIAUX	54-CAF

IMPORTANT : afin d'éviter les erreurs de sélection dans le choix des financeurs, vous devez :



Cliquez sur l'icône en face du type de financeur sollicité :

Pour un service de l'État départemental, le département et/ou une intercommunalité, taper « 54 » dans la zone de recherche et faites votre choix dans le menu déroulant.

Exemples :

- pour la DDSC 54 (service politique de la ville) : sélectionnez « 54-ETAT-POLITIQUE-VILLE »
- pour le département, sélectionner « 54-MEURTHE-ET-MOSELLE (DEPT) »
- pour l'intercommunalité, sélectionner « 54-CC TERRITOIRE LUNEVILLE A BACCARAT »

Inscrivez le montant demandé.

Pour les services régionaux, taper « GRAND-EST » dans la zone de recherche et faites votre choix dans le menu déroulant.

Exemple : « GRAND-EST-CULTURE »

Pour les communes, taper le CODE POSTAL de la commune dans la zone de recherche et sélectionner la commune dans le menu déroulant.

Exemple : « LUNEVILLE (54300) »

2.8 – Attestation sur l'honneur :

En l'absence de compte signataire (représentant légal ou personne ayant délégation de signature), l'attestation sur l'honneur, signée du représentant légal ou de son délégataire (dans ce cas, le scan de la délégation de signature devra être déposé sur DAUPHIN – rubrique « Les pièces jointes ») sera à joindre préalablement au dépôt d'une demande de subvention (fin de la saisie : écran récapitulatif).

3 – Duplication :

DAUPHIN permet la duplication des actions déposées en 2021 et renouvelées dans le cadre de l'appel à projets 2022.

IMPORTANT : cette procédure qui évite la recopie du cerfa déposé N-1, ne dispense ni de la mise à jour des informations, telles que les dates de réalisation du projet (cf. § 2.4) et le budget prévisionnel de l'action, ni de tenir compte des observations formulées par les financeurs.

4 – Echanges entre les porteurs et les services instructeurs :

Le portail DAUPHIN, via les espaces USAGERS et AGENTS, permet le dépôt de pièces jointes et les échanges entre les porteurs et les services instructeurs. Deux formes de procédures :

4.1 – la sollicitation :

Cette procédure permet aux services instructeurs des financeurs sollicités, de demander des pièces complémentaires aux porteurs qui recevra un message, en provenance de DAUPHIN, l'invitant à se rendre dans son espace personnel et précisant la demande.

4.2 – la contribution :

Cette procédure permet aux services instructeurs des financeurs sollicités, de demander des modifications / corrections sur les différentes parties du cerfa. Seul le ou les éléments concernés du dossier sont remis en cours de saisie. Le porteur est informé via un message en provenance de DAUPHIN précisant la demande.

IMPORTANT :

Il est impératif et obligatoire de répondre à toute sollicitation et / ou contribution arrivant par mail, avec la mention « no reply », sur la boîte de l'administrateur désigné dans DAUPHIN.

Il faut de nouveau joindre l'attestation sur l'honneur et transmettre la demande à partir de la fenêtre « Récapitulatif » pour permettre la poursuite de l'instruction de la demande de subvention.

Sans cela, il est impossible, notamment pour la DDETS 54, de poursuivre les opérations comptables devant permettre le versement des subventions accordées.

5 – JUSTIFICATION des subventions accordées en 2021

En lien avec la campagne 2022, la saisie des comptes rendus financiers 2021, voir 2020 si non effectuée, se fera sur le portail DAUPHIN – Espace USAGERS.

Le module dédié sera ouvert dans le courant du 1^{er} trimestre 2021 dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle version du portail.

NOTA : le portail ADDEL reste ouvert pour la saisie des CRF 2019 non effectuée.

RAPPEL :

Pour toutes les actions 2021 reconduites en 2022, il conviendra de compléter les indicateurs que vous trouverez en annexe 2. Ce document devra être déposé impérativement sur DAUPHIN avant de transmettre votre demande de subvention (cf. p. 46 du guide de saisie Espace USAGERS).

Le versement des subventions accordées en 2022 sera conditionné à la justification de la réalisation des actions N-1 ayant bénéficié d'une subvention.

Un guide est à votre disposition via le site de l'ANCT :

Les politiques publiques / Politique de la Ville / Subventions

Vos correspondantes à la DDETS 54 / PVPI sont :

- Mme Dominique MICHEL – 03 57 29 13 06 – dominique.michel@meurthe-et-moselle.gouv.fr

- Mme Jacqueline FREY – 03 57 29 13 05 – jacqueline.frey@meurthe-et-moselle.gouv.fr

I- PRÉALABLE

1. QU'EST-CE QUE LA POLITIQUE DE LA VILLE ?

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, précise dans son article 1 que "la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants".

La Politique de la Ville participe à la cohésion sociale et à la réduction des inégalités entre les territoires.

C'est une politique publique de plusieurs partenaires qui s'engagent à soutenir de manière complémentaire des actions bénéficiant aux habitants des quartiers.

Elle se doit aussi de respecter l'égalité d'accès aux services, entre femme et homme, de lutter contre les discriminations...

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/acteurs-de-la-politique-de-la-ville?tout-sur-la-politique-de-la-ville>

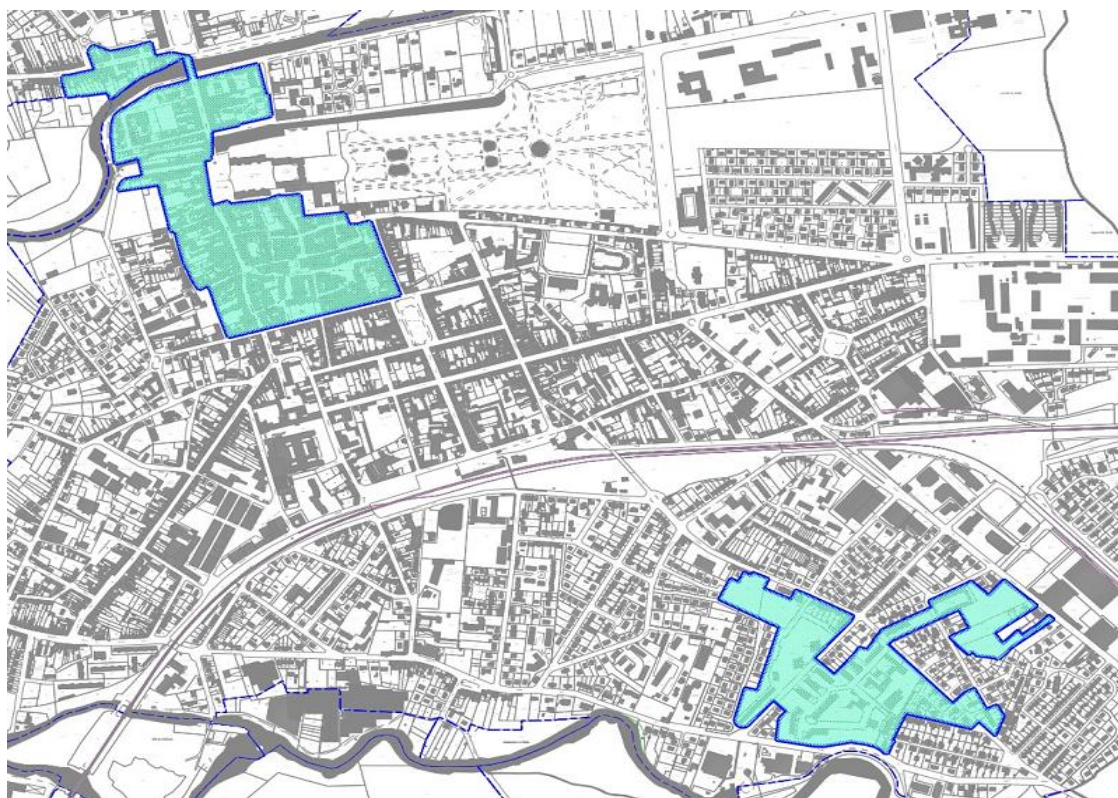
Son outil est le Contrat de Ville de Lunéville (2015-2022), signé par la commune le 17 juillet 2015, qui donne le cadre des orientations et des engagements complémentaires de partenaires, chacun dans ses champs de compétences et selon ses priorités et orientations.

L'appel à projets 2022 vise à informer les porteurs de projets des points suivants : territoires et publics prioritaires, axes prioritaires d'intervention, mobilisation possible des crédits, calendrier et modalités de réponse à l'appel à projets.

2. LES TERRITOIRES ET LE PUBLIC PRIORITAIRES

La Politique de la Ville, politique territorialisée **et spécifique** est mise en œuvre au profit des **habitants des 2 quartiers prioritaires situés à Lunéville** (cf. cartographie) :

- Centre Ancien
- Niederbronn-Zola



 Délimitation des quartiers prioritaires situés à Lunéville

Vous pouvez consulter le Contrat de Ville de Lunéville sur le site à l'adresse suivante : <http://www.luneville.fr/cadre-de-vie/politique-de-la-ville/>

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Toute action devra au préalable avoir **été portée à la connaissance du chef de projet territorial afférent ou à la déléguée du préfet**, dont les coordonnées figurent en annexe 1, et avoir fait l'objet d'une **sollicitation préalable des crédits de droit commun des partenaires**.

Avant le démarrage de l'action, le porteur **s'assurera de la faisabilité de l'action au regard des financements perçus**.

Les actions soutenues ont vocation à compléter, et non à se substituer, aux moyens de droit commun mis en œuvre par les services de l'État et/ou par les collectivités locales ou les autres signataires du Contrat de Ville.

Elles doivent être susceptibles de construire une réponse concertée aux besoins d'un public ou d'un territoire en s'appuyant sur un travail en réseau d'associations ayant des projets complémentaires.

Les actions sont de nature collective et doivent créer une dynamique « d'aller vers ». Elles doivent avant tout apporter une plus-value aux problématiques des habitants et/ou des quartiers.

Les actions soutenues au titre des crédits de la Politique de la Ville doivent **s'articuler avec des coordinations territoriales ou thématiques existantes** qui seront détaillées ci-dessous :

Thématique abordée par l'action	Coordination souhaitée avec les dispositifs et les instances existantes comme :
<u>Éducation, parentalité</u>	➤ Les Comités d'animation territoriaux de soutien à la parentalité (CTSP) ➤ Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ➤ Les Dispositifs de Réussite Éducative (DRE) ➤ Les dispositifs de l'Éducation Nationale (« Devoirs faits » pour les collèges, plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD),...)
<u>Santé</u>	➤ Le Contrat Local de Santé qui définit les objectifs ➤ Les acteurs locaux ➤ Le Conseil Local de Santé Mentale ➤ Les services présents sur les quartiers même s'ils ne relèvent pas spécifiquement de la santé (ex. CTSP) • Privilégier la mobilisation des financements de l'ARS (Agence Régionale de Santé) par AAP, financements directs ou autres dispositifs.
<u>Prévention sécurité</u>	➤ CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) ➤ Les acteurs locaux • Privilégier l'appel à projets du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) avec un dépôt sur « démarches simplifiées » et celui de la MILDECA,
<u>Sport, loisirs et culture</u>	➤ Les opérations VVV (Ville, Vie, Vacances) : cible d'âge, mixité et parité Privilégier les appels à projets de la D.R.A.C
<u>Citoyenneté</u>	Pour l'apprentissage du français, privilégier l'appel à projets du BOP 104 pour les primo-arrivants (depuis moins de 5 ans en France et en situation régulière)
<u>Emploi et développement économique</u>	➤ COT (Cellule opérationnelle Territoriale) ➤ CTIAE (Comité Technique Insertion par l'Activité Economique) ➤ CPEI (Comité de Pilotage Emploi Insertion) = nouvelle instance du COPIL PLIE Privilégier la mobilisation du FSE (Fonds Social Européen) lorsque c'est éligible
<u>Cadre de vie</u>	➤ Groupe locaux de GUP (Gestion Urbaine de Proximité) et renouvellement urbain (ANRU)

I- L'APPEL A PROJETS

1. LES PRINCIPES DE L'APPEL À PROJETS

- ❖ Encourager les initiatives des associations et acteurs publics répondant aux besoins et enjeux des quartiers de la Politique de la Ville en complémentarité de l'existant
- ❖ Accompagner les porteurs dans leurs démarches, sur le montage du projet, dans l'opérationnel et en les informant sur des outils et ressources

En 2022 les priorités sont...

La programmation 2022 devra être ambitieuse pour accompagner la relance, notamment économique, dont les territoires ont besoin au vu de la crise sanitaire qui sévit depuis mars 2020.

Il s'agira également d'aider la population à se réappropriier son quartier, les services administratifs et sociaux et les activités (culturelles, sportives, autour de la parentalité...) qui y sont présents.

Le comité interministériel de la ville, lors de sa réunion du 29 janvier 2021, a fixé des objectifs ambitieux concernant :

- **La sécurité et la prévention de la délinquance** : renforcer la présence humaine et réinvestir le terrain, traiter rapidement la délinquance au quotidien, prévenir et lutter contre la radicalisation, insérer un nouveau lien de confiance entre la population et les forces de l'ordre ;
- **Le logement et le cadre de vie** : favoriser la mixité sociale, accélérer la lutte contre l'habitat indigne, rendre le cadre de vie plus attractif par le renouvellement urbain, renforcer la place de la nature dans la ville ;
- **L'éducation et la petite enfance** : favoriser la réussite éducative dès le plus jeune âge, favoriser l'orientation des élèves et nourrir leur ambition pour leur permettre de choisir réellement leur voie ;
- **L'emploi, l'insertion professionnelle et l'attractivité économique** : concentrer les moyens sur les publics les plus fragilisés tout particulièrement les jeunes et les femmes, sortir des logiques de dispositifs et mettre les demandeurs d'emploi au coeur de la politique publique de l'insertion, encourager les entreprises à recruter et accompagner l'énergie entrepreneuriale des quartiers ;
- **La cohésion sociale** : faire vivre la République et ses valeurs dans le quotidien des habitants, rendre concrète la promesse républicaine d'égalité par des actions de lutte contre les discriminations, promouvoir la place des femmes dans les espaces de vie publique, renforcer l'accès aux soins, démocratiser l'accès à la culture dans les quartiers prioritaires

1 milliard d'euros a été dédié aux quartiers au titre des mesures du Plan France Relance, portant sur l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes, l'amélioration du cadre de vie et l'accélération de la transition écologique, le soutien aux acteurs de la solidarité. L'association des territoires à la mise en œuvre des mesures a particulièrement été pointée.

Il sera porté une attention particulière aux **actions expérimentales et présentant un aspect innovant** ainsi qu'aux **actions s'inscrivant dans les axes suivants** :

1 - ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Cet axe est prioritaire et transversal :

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, priorité du président de la République, concerne l'éducation, l'emploi, le cadre de vie, la culture, la santé, la mobilité... Afin de contribuer à cet objectif, l'ANCT a mis en place **une approche budgétaire intégrée dans l'attribution des crédits politique de la ville**, dès la campagne de subvention 2020, qui prend désormais systématiquement en considération le respect de l'égalité entre les sexes dans les projets menés. Seront **d'avantage soutenues financièrement les actions ayant un fort impact** dans ce domaine ou ayant permis une meilleure prise en compte de cette thématique par rapport à l'année passée, en cas de reconduction d'actions.

Il est attendu une amplification des actions menées sur cette thématique par rapport à 2020.

Les projets relevant de la prévention des violences intrafamiliales devront être portés par des personnes compétentes et qualifiées en ce domaine (conseillers en économie sociale et familiale, médiateurs familiaux, ...)

Vous pouvez développer un projet spécifique à l'égalité femmes-hommes ou inclure dans votre projet un temps consacré à cet axe. Dans tous les cas, vous devrez pouvoir justifier concrètement la prise en compte de cet enjeu dans la construction et les phases de votre action.

- Objectifs prioritaires :

Promouvoir l'égalité et la lutte contre les stéréotypes sexistes

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles, notamment dans le cadre intrafamilial

Promouvoir l'égalité professionnelle et l'autonomisation économique des femmes

- Thématique / dispositif sur DAUPHIN :

Si votre projet répond aux objectifs ci-dessus **sélectionner : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

2 - EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le public issu des quartiers prioritaires de la Ville de Lunéville est composé pour une grande part, et de manière plus concentrée que sur le reste du territoire, de personnes au chômage depuis une longue durée, sans qualification ou encore de familles monoparentales. Ce type de public rencontre davantage de difficultés dans la recherche d'un emploi et l'insertion professionnelle ce qui pousse la Politique de la Ville à s'intéresser aux actions visant à accompagner ces personnes sur le chemin de l'emploi.

➤ Objectifs prioritaires :

Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi vers l'insertion professionnelle avec une attention particulière au profit des jeunes (16-25 ans) qui échappent aux circuits d'accompagnement traditionnels afin d'accéder aux compétences clés

Lever les freins à l'emploi et permettre au public issu des QPV d'acquérir d'une part les savoirs de base (français / maîtrise de la langue, maths, raisonnement logique et culture générale) et d'autre part, lever certains freins à l'emploi (définition d'un projet professionnel réaliste et réalisable, formation qualifiante, mobilité, code de l'entreprise...), découverte des métiers

Faciliter l'insertion professionnelle, privilégiant notamment l'accompagnement des femmes.

Concourir au développement de l'apprentissage par des actions de sensibilisation.

Soutenir le développement économique, la création d'activités dans les quartiers (réseau d'accompagnement...) et favoriser les rencontres directes entre les entreprises et les demandeurs d'emploi

Une attention particulière visera à veiller au rapprochement entre les habitants résidant au sein des quartiers et les filières identifiées comme en tension, conformément au plan de réduction des tensions de recrutement.

➤ Remarques sur les attendus concernant les chantiers d'insertion :

*En complément de l'accompagnement mené habituellement et formalisé auprès de la DIRECCTE et du Conseil Départemental (principaux partenaires financeurs avec le FSE), il s'agira de proposer des projets qui viendront renforcer et compléter l'accompagnement socioprofessionnel. **En cas de reconduction de la demande, la subvention pourra être modulée en fonction du nombre de bénéficiaires issus de QPV l'année précédente (2021).** Les porteurs de projets seront amenés à fournir aux partenaires du Contrat de Ville, un bilan quantitatif et qualitatif spécifique à cette typologie de public.*

L'objectif est de tendre vers un taux de 30 % de public en QPV accompagné.

➤ Thématique / dispositif sur DAUPHIN :

Si votre projet concerne une action en lien avec l'accompagnement à l'insertion professionnelle, la prévention et la lutte contre l'illettrisme, le développement économique, **sélectionner : EMPLOI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

3 - ÉDUCATION, PARENTALITÉ

➤ Objectifs prioritaires :

Prévenir le décrochage scolaire et la déscolarisation des enfants et des jeunes par un accompagnement adapté, en lien avec les acteurs éducatifs dont les parents

Soutenir et valoriser les compétences des parents afin qu'ils puissent assurer leurs droits et obligations

Accompagner les familles dans leur fonction parentale à chaque moment de la vie, notamment les jeunes mères et les familles monoparentales

Proposer des actions innovantes hors temps scolaire

➤ Thématique / dispositif sur DAUPHIN :

Si votre projet concerne une action en lien avec la scolarité de l'enfant, la lutte contre le décrochage, l'accès à des études supérieures et à des formations de qualité, **sélectionner : EDUCATION – SPORT – JEUNESSE**

Si votre projet concerne une action en lien avec le soutien à la fonction parentale, **sélectionner : EDUCATION – SPORT – JEUNESSE**

Vous pouvez également déposer des demandes de subvention sur les autres thématiques suivantes :

CULTURE, SPORT et LOISIRS

L'accès à la culture, aux activités et équipements de sport, aux loisirs participe à la cohésion et à renforcer le lien social.

La programmation 2022 se voudra ambitieuse particulièrement sur les volets culture, dont la lutte contre la fracture numérique et l'accès au sport concernant tous les publics.

➤ Objectifs prioritaires :

Lutter contre la fracture numérique notamment transgénérationnelle

Concourir au développement des pratiques artistiques et culturelles notamment musicales

Développer des activités citoyennes, en lien notamment avec le sport

Réduire les inégalités d'accès à la découverte et à la pratique sportive en permettant notamment une appropriation par les habitants des quartiers des équipements culturels et sportifs

➤ Thématique / dispositif sur DAUPHIN :

Si votre projet concerne une action en lien avec l'expression artistique, la diffusion culturelle, les pratiques artistiques, culturelles et les médias de proximité, **sélectionner : CULTURE**

Si votre projet concerne une action en lien avec la participation aux activités sportives, **sélectionner : EDUCATION – SPORT - JEUNESSE**

PRÉVENTION SÉCURITÉ

➤ Objectifs prioritaires :

Assurer une cohérence dans le domaine de la prévention sociale de la délinquance (accès aux droits...)

Lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes en partenariat avec le réseau des professionnels habilités (CIDFF, ARELIA ...)

Réduire le sentiment d'insécurité ressenti notamment par les femmes dans l'espace public (en particulier dans la rue et les transports en commun) et améliorer le cadre de vie au sein des Quartiers Prioritaires

Prévenir les comportements à risques dans l'espace public (incivilités, nuisances...)

Améliorer les relations entre la population et les forces de sécurité de l'État dans les quartiers prioritaires, notamment en agissant sur les représentations mutuelles des jeunes et des forces de sécurité et/ou sur les pratiques de ces dernières à l'égard des habitants des quartiers

Développer le dialogue entre les habitants des quartiers et les forces de sécurité de l'État

Promouvoir les actions sur la prévention de la radicalisation qui contribuent à former les acteurs de terrains et à assurer une prévention primaire (diffusion des valeurs de la République, éducation à l'usage des réseaux sociaux et d'internet, etc.

➤ Thématique / dispositif sur DAUPHIN :

Si votre projet concerne une action en lien avec la prévention de la délinquance ou de la radicalisation, la lutte contre les violences faites aux femmes ou l'aide aux victimes, **sélectionner : CADRE DE VIE – TRANQUILITE ET SURETE PUBLIQUE**

Pour les dossiers relevant du FIPD, le dépôt se fera sur « démarches simplifiées »

CITOYENNETÉ - PARTICIPATION

➤ Objectifs prioritaires :

Permettre l'accès aux compétences de base, l'apprentissage du français langue étrangère (FLE) et l'alphabétisation pour les adultes

Renforcer la qualité de l'offre en matière d'apprentissage du français à destination des adultes en professionnalisant les formateurs

Développer les activités citoyennes en lien avec les valeurs de la République et de la laïcité

Promouvoir les actions de citoyenneté

Favoriser la mobilisation des habitants dans la vie du quartier en lien avec les conseils citoyens

➤ Thématique / dispositif sur DAUPHIN :

Si votre projet concerne une action en lien avec l'accès à la citoyenneté, **sélectionner : PARTICIPATION DES HABITANTS - CITOYENNETE**

CADRE DE VIE - MOBILITE

*Afin de renforcer la mixité sociale au sein des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et dans l'optique de participer à l'égalité des territoires en agissant sur l'attractivité et la qualité de vie dans ces quartiers, la Politique de la Ville s'emploie à soutenir les actions en lien avec le renouvellement urbain.
L'accès au logement est également une question essentielle au sein des quartiers prioritaires. L'offre de logement proposée doit permettre de redynamiser les quartiers au sein de la Ville et offrir un cadre de vie agréable aux personnes installées dans ces quartiers.*

➤ Objectifs prioritaires :

Sensibiliser au respect de la propreté et de l'environnement

Sensibiliser à la consommation énergétique

Action d'information et d'accompagnement à l'occupation du logement (savoir habiter, hygiène du logement, geste éco citoyen)

Améliorer l'image et la perception des quartiers prioritaires et de leurs habitants

Favoriser le déplacement des habitants, notamment pour l'accès à l'emploi

➤ Thématique / dispositif sur DAUPHIN :

Si votre projet concerne une action en lien avec la gestion urbaine de proximité (GUP), le logement et l'habitat ou la tranquillité publique, **sélectionner : CADRE DE VIE – TRANQUILLITE ET SURETE PUBLIQUE**

Si votre projet concerne une action visant à faciliter l'information et l'accès à des services de mobilité disponibles, **sélectionner : MOBILITE EMPLOI**

SANTÉ

➤ Objectifs prioritaires :

Promouvoir les actions collectives de promotion de la santé, notamment environnementale

Promouvoir, à destination des adolescents des actions relatives à l'hygiène et l'alimentation.

Soutenir des actions de promotion du bien-être psychique et mental

Favoriser les actions d'éducation à la santé, notamment auprès des populations vulnérables (enfants, jeunes, personnes âgées, étudiants, personnes en situation de précarité,...)

Simplifier l'accès aux soins et à l'offre de santé notamment pour les populations fragiles (1^{er} recours, dépistage, vaccination, soins non programmés, réseaux de santé, liens médico-sociaux, télémédecine et e-santé...)

Promouvoir l'accès aux droits de la santé pour tous

Encourager les projets innovants autour des concepts : santé, bien-être, économie de la santé et innovation

➤ Thématique / dispositif sur DAUPHIN :

Si votre projet concerne une action en lien avec l'éducation et la prévention à la santé, l'accès aux soins, **sélectionner : SANTE**

Description des actions

1. Respect des objectifs du protocole d'engagements renforcés et réciproques (2019-2022) et de l'appel à projets 2022

Les actions doivent présenter un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire. Ce caractère s'apprécie au regard :

- De la qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants,
- Du niveau d'implication des habitants à l'élaboration et/ou à l'animation du projet,
- De la recherche d'une cohérence avec des actions conduites par d'autres porteurs de projets,
- De la définition et de la mise en œuvre partenariale de l'action.

2. Modalités de description de l'action

Au regard des critères précités, le porteur de projet décrira dans le champ de son projet :

- L'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier prioritaire (QPV),
- L'articulation et la cohérence de son action avec les acteurs du territoire dans ce domaine et les complémentarités envisagées entre actions,
- Les modalités concrètes de mise en œuvre du projet,
- Le détail des différents postes de dépenses et recettes,
- Les critères d'évaluation de l'action. Ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du Contrat de Ville : promotion de la jeunesse, égalité femmes - hommes, prévention et lutte contre les discriminations (cf. annexe 2).
- Le porteur de projets proposera des indicateurs de suivi de l'action.

Pour les associations dites de grande proximité ($\leq$ à 2 salariés et CA annuel $\leq$ à 50 000 €), le porteur pourra déposer le projet global de son activité (y compris le fonctionnement) au lieu d'un dossier par action menée.

2. FINANCEMENT

Principes généraux

Toute demande de financement au titre du Contrat de Ville devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires. Les crédits spécifiques de la Politique de la Ville interviendront en complément des financements de droit commun.

Les subventions accordées sont des financements de **fonctionnement** et non d'investissement.

Par ailleurs, un **cofinancement (communes, intercommunalité, État...)** devra être **systématiquement recherché et représenter a minima 20% du budget de l'action** (y compris les valorisations de moyens humains et matériels mis à disposition, dont les locaux et/les personnes bénévoles).

Chaque porteur devra rechercher des cofinancements de manière à ce que la part des financements publics (État, EPCI, collectivités) ne dépasse pas 80% du montant total et mobiliser d'autres appels à projets.

Pour chaque action, le porteur apportera des éléments de diagnostic quantitatif (statistiques, fréquentation du public...) et qualitatif (particularités repérées chez le public, perception, besoins évoqués par les publics...).

La dimension partenariale de l'action sera interrogée (cette action fait-elle l'objet d'un partenariat ? Si ce n'est pas le cas, expliquer en quoi un partenariat n'est pas nécessaire, pertinent) (cf. annexe 2).

Financements selon les partenaires

ÉTAT

Ne sont éligibles que les projets conduits en direction des habitants des Quartiers Prioritaires et qui se déploient dans le périmètre de ces quartiers, ou en dehors de ceux-ci si les habitants touchés par l'action en sont majoritairement issus.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- En direction des **familles monoparentales et leurs enfants ainsi que les jeunes de moins de 25 ans** ;
- Prenant en compte les enjeux de promotion de la citoyenneté et des valeurs républicaines ;
- S'articulant avec la déclinaison départementale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les interventions de l'Etat s'entendent, sauf cas particuliers, comme des appuis au lancement et au développement de projets et **non comme des moyens de financement permanents**. Les demandes de financement ne doivent pas être **inférieures à 1 000 €**.

La dégressivité des financements (temps limite de financement dans l'optique d'une « pérennisation de l'action » avec des moyens de droit commun et/ou d'autofinancement qui peut être différent selon les financeurs) **doit être intégrée**.

Les actions portées par les collectivités territoriales pourront être financées si le besoin ou les attentes auxquelles elles répondent ne peuvent être portées par une structure associative

La présentation des objectifs poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant une méthodologie d'action en adéquation avec les objectifs et publics ciblés, tout en favorisant la mise en œuvre de partenariats.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Outre les actions inscrites dans le champ des axes décrits dans le présent appel à projets, peuvent bénéficier éventuellement d'un financement les actions s'inscrivant dans les priorités du Contrat Territoires Solidaires (CTS) du territoire du Lunévillois :

- **Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre des services au public par :**
 - Le renforcement de l'attractivité du territoire en valorisant et en développant ses ressources intrinsèques
 - La réduction de la fracture numérique
 - Le développement et le renforcement de la mobilité comme levier social
- **Cultiver la solidarité, le lien social et la citoyenneté et réduire les déséquilibres urbains par :**
 - La prévention et l'anticipation des situations de rupture sociales et sociétales
 - La lutte contre l'habitat dégradé et le soutien aux politiques d'amélioration de l'habitat
 - L'accompagnement de toutes les actions contribuant à l'épanouissement de l'enfant
 - Le soutien à l'engagement et à l'amélioration de l'accès à la culture

- **Participer à la transition écologique comme un enjeu de développement du territoire par :**
 - Le développement d'un tourisme vert et écoresponsable
 - L'accompagnement des initiatives locales favorisant le développement des énergies renouvelables
 - Le soutien aux démarches de préservation et d'amélioration de l'environnement
 - La lutte contre la précarité énergétique
 - L'encouragement aux démarches coopératives et solidaires

Une attention particulière est portée aux actions menées en partenariat et / ou en lien avec les professionnels du département présents notamment dans les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) du territoire et relevant du plan de Prévention et de lutte contre la pauvreté.

VILLE

Sont éligibles les actions inscrites dans le champ de la politique de la ville et déclinées dans le présent appel à projets, et ayant été validées par la Commune.

Dépenses non éligibles

Les crédits spécifiques de la Politique de la Ville, de l'État ou d'autres partenaires n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure mais à financer des actions mises en œuvre en supplément du droit commun mobilisable. **Par conséquent les dépenses liées au financement de postes ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.**

Les dépenses d'investissement (travaux, gros équipements...) ne peuvent, en aucun cas, être subventionnées par les crédits spécifiques de l'Etat pour la Politique de la Ville.

Les dépenses de fonctionnement courantes peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge au titre d'un financement de droit commun auprès des institutions signataires (ou non) du Contrat de Ville.

De plus, les aides aux postes d'adultes relais ne sont pas prises en charge par les crédits du Contrat de Ville, même pour les montants restant à charge pour les structures porteuses.

Les actions se déroulant une fois dans l'année sur une journée ne seront pas financées par l'État.

Les acteurs (financeurs) intervenant au titre de la Politique de la Ville

- Préfecture de Meurthe et Moselle et services déconcentrés
- La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
- La ville de Lunéville
- Le Conseil départemental (CD)
- La Région Grand Est
- Pôle Emploi
- La Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
- La Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)
- La Direction Départementale des Territoires (DDT)
- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- L'Agence Régionale de santé (ARS)
- La Caisse d'Allocations familiales (CAF)
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Les bailleurs sociaux

3. MODALITÉS

Le calendrier de la session de programmation

- Date de diffusion de l'AAP : **15 décembre 2021**
- Date limite de dépôt des dossiers : **31 janvier 2022**
- Comité de pilotage plénier : **mars 2022 (date à déterminer)**

Modalités de gestion et de dépôt des dossiers

Les demandes de subvention seront obligatoirement déposées en ligne via le portail des aides DAUPHIN.

Voir le préambule pour plus de précisions.

Suivi, évaluation, contrôle et communication

Tous les projets et actions devront comprendre de façon systématique des indicateurs qualitatifs et quantitatifs clairs et précis (nombre de personnes concernées par l'action, typologies des publics cibles (âge, hommes, femmes), objectifs poursuivis, modalités de suivis prévues...) permettant d'apprécier la qualité et l'intérêt de l'action.

Par ailleurs, chaque projet devra indiquer le pilier dans lequel il s'inscrit, ainsi que l'objectif stratégique et, dans la mesure du possible l'objectif opérationnel (ou les objectifs, le cas échéant).

IMPORTANT :

Pour toutes les actions 2021 reconduites en 2022, y compris les actions en année scolaire 2022-2023), il conviendra de compléter les indicateurs que vous trouverez en annexe 2. Ce document devra être déposé impérativement sur DAUPHIN avant le dépôt de la demande de subvention (cf. p. 46 du guide de saisie Espace USAGERS).

De plus, il est rappelé que les actions financées en 2021, reconduites ou non en 2022, doivent obligatoirement faire l'objet d'un compte rendu financier qui devra être saisi sur DAUPHIN avant le 30 juin 2022.

Pour toutes les actions ayant été subventionnées par anticipation en 2020 et dont les dates de réalisation sont sur 2021, le compte rendu financier sera à produire dès la fin de l'action et au plus tard au 30 juin 2022.

Par ailleurs, toute action est susceptible de faire l'objet d'un contrôle au titre de l'ANCT, diligenté par la DDETS - service des Politiques Ville, Pauvreté, Intégration.

Enfin, en matière de communication et dans la mesure où l'action est soutenue financièrement par l'Etat au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville, et de ses partenaires, les documents liés à l'action (affiches, plaquettes, courriers...) devront **obligatoirement faire apparaître le logo de l'ANCT**, que la DDETS (service Politiques Ville, Pauvreté, Intégration) peut vous communiquer, ainsi que ceux de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, de la ville de Lunéville (ou tout autres financeurs).



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**


**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

- **Coordonnées**

1 - Ville de Lunéville

– Directeur Général Adjoint des Services :

Alexandre JANIN

ajanin@mairie-luneville.fr

03.83.76.23.77

– Cordonnateur Contrat de Ville :

Cyril VAN CAMMEREN

vancammeren@mairie-luneville.fr

03.83.76.48.53

2 – Sous-préfecture de Lunéville

– Politiques publiques / Politique de la Ville :

Lucie GOMOLKA

lucie.golmoka@meurthe-et-moselle.gouv.fr

03.83.76.64.03

3 - DDETS 54

– Référente territoriale Politique de la Ville et Emploi :

Christine ARDIZIO,

christine.ardizio@meurthe-et-moselle.gouv.fr,

03.83.50.39.26

Fiche Indicateurs annexée à l'appel à projet 2022
A compléter impérativement pour toutes les actions 2021 reconduites

Nom :

Intitulé de l'action :

Indicateurs relatifs aux bénéficiaires de l'action en 2021 :

- Nombre de bénéficiaires attendus sur l'action
- Nombre de bénéficiaires au début de l'action :
 - Nombre de personnes issues d'un QPV :
 - Pour les actions multi-quartiers : Nombre de personnes par quartier:
- Nombre de bénéficiaires à la fin de l'action :
- Expliciter la différence éventuelle entre le nombre de bénéficiaires initial et final :
- Quelle est la plus-value apportée aux bénéficiaires ?
- Nombre d'heures consacrées par la structure :
 - En présence des bénéficiaires notamment pour les actions ponctuelles (type sorties)
 - Modalités de l'accompagnement mis en œuvre (entretien, évaluation, bilan...) :

Indicateurs relatifs à la structure et aux thématiques de l'action conduite en 2021 :

- L'action conduite s'inscrit-elle dans une démarche partenariale (avec d'autres structures associatives, institutions, etc.) ? Si oui sous

Fiche Indicateurs annexée à l'appel à projet 2022
A compléter impérativement pour toutes les actions 2021 reconduites

Nom :

Intitulé de l'action :

Indicateurs relatifs aux bénéficiaires de l'action en 2021 :

- Nombre de bénéficiaires attendus sur l'action
- Nombre de bénéficiaires au début de l'action :
 - **Nombre de personnes issues d'un QPV :**
 - Pour les actions multi-quartiers : Nombre de personnes par quartier:
- Nombre de bénéficiaires à la fin de l'action :
- Expliciter la différence éventuelle entre le nombre de bénéficiaires initial et final :
- Quelle est la plus-value apportée aux bénéficiaires ?
- Nombre d'heures consacrées par la structure :
 - En présence des bénéficiaires notamment pour les actions ponctuelles (type sorties)
 - Modalités de l'accompagnement mis en œuvre (entretien, évaluation, bilan...) :

Indicateurs relatifs à la structure et aux thématiques de l'action conduite en 2021 :

- L'action conduite s'inscrit-elle dans une démarche partenariale (avec d'autres structures associatives, institutions, etc.) ? Si oui sous quelles modalités de collaboration et avec qui ?

.....

.....

.....

- Quelles sont les principales difficultés rencontrées (sur l'action, le contexte social du public, sur la mise en œuvre du partenariat) ?

.....

.....

.....

.....

- Quelles sont les limites de l'action ?

.....

.....

.....

.....

- Quelles sont perspectives d'évolution pour les surmonter ?

.....

.....

.....

.....

- L'action conduite participe-t-elle à la promotion de l'égalité femme-homme ?
Oui ☐ Non ☐

Si oui : (cochez-la ou les cases correspondantes)

☐ L'action est spécifiquement destinée aux femmes :

Pourquoi :

.....

.....

.....

- ☐ L'action favorise l'émancipation des femmes ;
- ☐ L'action permet de lutter contre les stéréotypes de genre ;
- ☐ L'action favorise la mixité entre les femmes et les hommes ;
- ☐ L'action permet de lutter contre les violences commises en raison d'une appartenance à un sexe ;
- ☐ Les intervenants ont bénéficié d'une formation relative à l'égalité femmes-hommes ;
- ☐ Les intervenants envisagent une formation relative à l'égalité femme-homme ;

Comment le public participe à l'élaboration de l'action ?

.....

.....

Quelles démarches sont mises en place pour favoriser la mixité

.....

.....

.....

- L'action conduite participe-t-elle à la prévention et la lutte contre les discriminations ?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, l'action a permis de : *(cochez-la ou les cases correspondantes)*

- ☐ Lutter contre la discrimination en raison de l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, à une nation ou à une prétendue race ;
- ☐ Lutter contre la discrimination en raison de l'origine réelle ou supposée ;
- ☐ Lutter contre la discrimination en raison des croyances ou appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée ;
- ☐ Lutter contre la discrimination en raison de l'orientation sexuelle ;
- ☐

Autres :

.....

.....

.....

...